

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA) ;

Vu le décret modifié n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 24 et 27 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 14 février 2019 portant extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des organismes extérieurs.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1.** Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du Handicap, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH) du Nord et pour en assurer la vice-présidence.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 26/10/2023

Christian POIRET  
Président du Département du Nord